



SAINT JEAN DE SOUDAIN

Conseil municipal du jeudi 06 mars 2025 à 18 H 30

Le six mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Alain COURBOU, maire en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS : Formant la majorité des membres en exercice.

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Christian PIERRETON, Marie-Pierre CUTIVET, Slim SOUABNI, Lucie CHAPELLE, Brice GUILLOUD, Jacques FAVRE, Thibault MANTELET, Marie-France THEVENET, David GIMENEZ, Marie-France THEVENET.

Absent-e-s : Adeline BEAUFILS, David LEFEBVRE

Excusé-e-s : Corinne PIERREVILLE, Véronique WATT. Pierre LEBRUN.

Procuration(s) : Corinne PIERREVILLE à Alain COURBOU, Véronique WATT à Thibault MANTELET, Pierre LEBRUN à Marie-France THEVENET.

Nadine RICHARD-BEAUMONT est désignée secrétaire de séance.

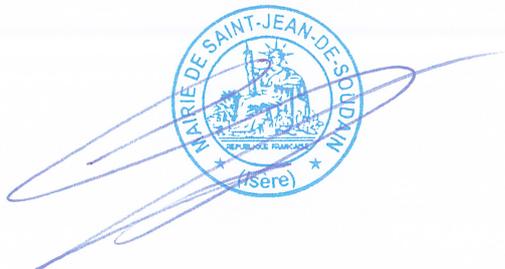
N° délibération	Thématique	Décision de vote
09-2025	Cession gratuite de terrain d'un particulier à la commune pour l'aménagement de voirie au Bas Cuirieu	Approuvée à l'unanimité
10-2025	Cession gratuite de terrain d'un particulier à « Prailles » pour création d'une aire de retournement pour le ramassage des OM + accès secours	Approuvée à l'unanimité
11-2025	Création d'un poste en CDD pour une période de 6 mois renouvelable au service technique	Approuvée à l'unanimité
12-2025	Avis sur le projet simplifié du PLUi Ouest	Approuvée à l'unanimité
13-2025	Dossier fonds de concours 2025 – embellissement du centre bourg et aménagement d'espace public	Approuvée à l'unanimité
14-2025	Mandat au CDG38 pour représenter et négocier au nom de la commune lors des consultations pour les contrats groupe	Approuvée à l'unanimité
15-2025	Proposition d'adhésion et cotisation à l'association femmes élues de l'Isère AFEI pour 2025	0 voix pour, 4 abstentions 11 voix contre

Publication faite sur le site de la commune de SAINT JEAN DE SOUDAIN le 13 mars 2025

Fait à Saint Jean de Soudain le 12/03/2025

Le maire, Alain COURBOU

La secrétaire de séance, Nadine RICHARD-BEAUMONT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Délibération N° 09-2025

Membres/exercice	17
Présents	12
Procuration	3
Votants	15
Contre	0
Pour	<u>15</u>

Le six mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, Dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Alain COURBOU, maire en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS : Formant la majorité des membres en exercice.

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Christian PIERRETON, Marie-Pierre CUTIVET, Slim SOUABNI, Lucie CHAPELLE, Brice GUILLOUD, Jacques FAVRE, Thibault MANTELET, Marie-France THEVENET, David GIMENEZ, Marie-France THEVENET.

Absent-e-s : Adeline BEAUFILS, David LEFEBVRE

Excusé-e-s : Corinne PIERREVILLE, Véronique WATT. Pierre LEBRUN.

Procuration(s) : Corinne PIERREVILLE à Alain COURBOU, Véronique WATT à Thibault MANTELET, Pierre LEBRUN à Marie-France THEVENET.

Nadine RICHARD-BEAUMONT est désignée secrétaire de séance.

Cession de 29 m2 par un particulier à la commune pour permettre l'aménagement voirie au Bas Cuirieu

Le maire rappelle les importants travaux de voirie en cours au hameau du Bas-Cuirieu, de la nécessité d'élargissement de la voirie, et de création d'aire de stationnement pour les riverains.

Ainsi la parcelle AC 1115p de 29m2 sera cédée à la commune par un particulier dans le cadre de l'aménagement voirie, à charge pour la commune de réaliser les travaux prévus d'enrobé, marquage au sol et entretien.

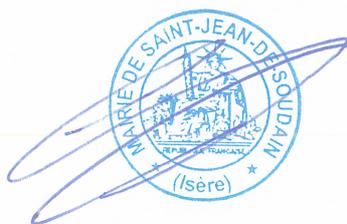
Cette cession est réalisée à titre gratuit.

Les frais de bornages et notariés seront à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire, les membres du conseil municipal approuve la cession de terrain et autorise le maire à signer les actes et à intervenir

Pour copie conforme,
Le maire, Alain COURBOU

la secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Délibération N° 10-2025

Membres/exercice	17
Présents	12
Procuration	3
Votants	15
Contre	0
Pour	<u>15</u>

Cession d'une parcelle de terrain
par un particulier à la commune
pour l'aménagement d'une aire de
retournement au lieu-dit
« Prailles »

Le six mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, Dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Alain COURBOU, maire en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS : Formant la majorité des membres en exercice.

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Christian PIERRETON, Marie-Pierre CUTIVET, Slim SOUABNI, Lucie CHAPELLE, Brice GUILLOUD, Jacques FAVRE, Thibault MANTELET, Marie-France THEVENET, David GIMENEZ, Marie-France THEVENET.

Absent-e-s : Adeline BEAUFILS, David LEFEBVRE

Excusé-e-s : Corinne PIERREVILLE, Véronique WATT, Pierre LEBRUN.

Procuration(s) : Corinne PIERREVILLE à Alain COURBOU, Véronique WATT à Thibault MANTELET, Pierre LEBRUN à Marie-France THEVENET.

Nadine RICHARD-BEAUMONT est désignée secrétaire de séance.

Le maire informe d'une réflexion sur un projet d'urbanisme en cours au lieu-dit « Prailles » à SAINT JEAN DE SOUDAIN pour la construction de maisons (1 individuelle et 2 mitoyennes).

L'accès à ce quartier est très exigu, et la densification d'habitations va générer d'importants flux circulatoires. De plus, le ramassage des ordures ménagères ou l'accès des services de secours et d'incendie sont rendus impossibles si aucun aménagement n'est fait en amont du projet.

Le syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères notamment a été sollicité pour avis.

Une partie de la parcelle destinée à recevoir les constructions prévues sera amputée d'une portion de terrain nécessaire à la réalisation d'une aire de retournement nécessaire à l'aménagement de voirie et l'accès des services à charge pour la commune de réaliser les travaux prévus d'enrobé, marquage au sol, entretien.

Cette cession est réalisée à titre gratuit.

Les frais de bornages et notariés seront à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire, les membres du conseil municipal approuvent la cession de terrain et autorisent le maire à signer les actes et à intervenir

Pour copie conforme,
Le maire, Alain COURBOU

la secrétaire de séance,



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SAINT JEAN DE SOUDAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Délibération N°11-2025

Membres/exercice	17
Présents	12
Procuration	3
Votants	15
Contre	0
Pour	<u>15</u>

CREATION POSTE CDD POUR UNE
PERIODE DE 06 MOIS
RENOUVELABLE POUR LE SERVICE
TECHNIQUE

Le six mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, Dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Alain COURBOU, maire en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS : Formant la majorité des membres en exercice.

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Christian PIERRETON, Marie-Pierre CUTIVET, Slim SOUABNI, Lucie CHAPELLE, Brice GUILLOUD, Jacques FAVRE, Thibault MANTELET, Marie-France THEVENET, David GIMENEZ, Marie-France THEVENET.

Absent-e-s : Adeline BEAUFILS, David LEFEBVRE

Excusé-e-s : Corinne PIERREVILLE, Véronique WATT. Pierre LEBRUN.

Procuration(s) : Corinne PIERREVILLE à Alain COURBOU, Véronique WATT à Thibault MANTELET, Pierre LEBRUN à Marie-France THEVENET.

Nadine RICHARD-BEAUMONT est désignée secrétaire de séance.

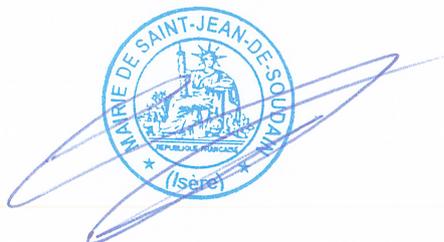
En vertu de la délibération du 25/06/2020 visée en préfecture le 03/07/2020, autorisant le maire à conclure des contrats à durée déterminée pour des personnels à titre occasionnel, le maire informe les membres du conseil municipal du recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée du 01 mai 2025 au 31 octobre 2025, à temps complet, pour pallier l'absence d'agents au service technique.

Ce contrat est susceptible d'être reconduit.

Après avoir entendu l'exposé du maire, les membres du conseil municipal approuvent le recrutement d'un agent pour la période précitée et autorisent le maire à signer les actes. L'enveloppe est prévue au budget 2025.

Pour copie conforme,
Le maire, Alain COURBOU

la secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, Dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Alain COURBOU, maire en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS : Formant la majorité des membres en exercice.

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Christian PIERRETON, Marie-Pierre CUTIVET, Slim SOUABNI, Lucie CHAPELLE, Brice GUILLOUD, Jacques FAVRE, Thibault MANTELET, Marie-France THEVENET, David GIMENEZ, Marie-France THEVENET.

Absent-e-s : Adeline BEAUFILS, David LEFEBVRE

Excusé-e-s : Corinne PIERREVILLE, Véronique WATT. Pierre LEBRUN.

Procuration(s) : Corinne PIERREVILLE à Alain COURBOU, Véronique WATT à Thibault MANTELET, Pierre LEBRUN à Marie-France THEVENET.

Nadine RICHARD-BEAUMONT est désignée secrétaire de séance.

Délibération N°12-2025

Membres/exercice	17
Présents	12
Procuration	3
Votants	15
Contre	0
Pour	15

Vu le Code de l'urbanisme et plus précisément les articles L. 153-45 et L. 153-47 du code de l'Urbanisme. Vu la délibération n°1041-2019-338 en date du 19 décembre 2019 du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest),

Vu la délibération n°2023-145 en date du 6 juillet 2023 du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest),

Vu la délibération n°2024-218 en date du 12 décembre 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi Ouest des Vals du Dauphiné,

Vu le dossier de Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Vals du Dauphiné (PLUi Ouest)

M Le Maire, indique que la commune de La Tour du Pin a récemment sollicité la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné afin de corriger le règlement écrit du PLUi Ouest, dans sa version issue de la modification de droit commun n°1.

En effet, la Commune de La Tour du Pin, porte, depuis plusieurs années, un ambitieux projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancien "Relai de la Tour". Ce tènement stratégique situé en plein cœur de la commune est proche d'une sortie opérationnelle. La commune de la Tour du Pin a sollicité des ajustements du règlement écrit, en ce qui concerne les règles de stationnement, dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi Ouest, approuvée par le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné le 6 juillet 2023. La prise en compte de cette demande n'a pas fait l'objet d'une remise en cause dans le cadre de l'enquête publique ou par les différentes Personnes Publiques Associées.

Toutefois, une confusion dans la rédaction du règlement modifié, fait que la règle qui devait s'appliquer sur le secteur de l'ancien « Relai de la Tour » (*Secteur B1 de prescriptions spécifiques aux formes urbaines densifiées de première couronne*), s'applique désormais à toutes les autres communes du territoire concernées par le PLUi Ouest mais pas à La Tour du Pin.

Le règlement du PLUi Ouest actuellement en vigueur doit donc être corrigé afin de permettre la rectification de cette erreur de rédaction.

M le Maire précise également qu'il convient de profiter de cette procédure de modification simplifiée n°2 pour ajuster certaines parties du règlement écrit dont :

- La définition des annexes donnée en page 12 du règlement du PLUi Ouest dans sa version issue de la modification de droit commun. En effet, cette définition n'est pas cohérente avec les règles de hauteur s'appliquant aux différentes annexes situées en zone U (Urbaine), A (Agricole) ou N (Naturelle). La définition donnée en page 12 pourrait donc être simplifiée afin d'éviter toute confusion.
- La possibilité d'édifier des toitures terrasses pour cette typologie de construction : « *Les toitures à une pente et les toitures terrasses sont autorisées pour la construction d'annexes à l'habitation principale* ».
- La règle autorisant l'édification d'extension aux constructions existantes de la sous-destination « Logement » en zone agricole (A) et naturelle (N) du PLUi Ouest.
- La définition du « local accessoire » donnée en partie 1 du règlement.
- La formulation qui concerne la mesure des distances des constructions par rapport aux voies ouvertes à la circulation publiques ou aux limites séparatives.

M. Le Maire indique par ailleurs que la commune de Belmont a sollicité des ajustements du règlement graphique et plus spécifiquement en demandant la suppression de tous les emplacements réservés inscrits au plan sur la commune. La commune souhaite également identifier plusieurs bâtiments au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme.

M Le Maire précise enfin que la commune de Biol a également sollicité des ajustements mineurs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Entrée de village Zone d'activités ».

**AVIS SUR LE PROJET SIMPLIFIE
 DU PLUi OUEST**

PAGE 1

Monsieur le Maire informe qu'aucune remarque n'est émise par le Conseil Municipal sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi Ouest sur les éléments qui concernent directement la Commune de SAINT JEAN DE SOUDAIN.

Délibération N° 12/2025

Membres/exercice	17
Présents	12
Procuration	3
Votants	15
Contre	0
Pour	<u>15</u>

AVIS SUR LE PROJET SIMPLIFIE DU PLUi OUEST

M Le Maire précise que la procédure envisagée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné afin d'intégrer l'ensemble des évolutions susvisées est une procédure de modification simplifiée. Cette procédure est régie par les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

M Le Maire précise également que les évolutions proposées ne remettent pas en cause le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi Ouest en vigueur. Elles respectent par ailleurs les dispositions prévues par les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

M Le Maire précise que le dossier de modification simplifiée intégrant une note de présentation du projet exposant les motifs des changements apportés, des éventuels plans modifiés après évolution, des avis des personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'observations, sera mis à disposition du public, pendant une durée d'un mois minimum, au siège de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné à La Tour du Pin, 22, rue de l'Hôtel de Ville 38110 LA TOUR DU PIN (Ouverture au public les lundi, mardi, mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 9h à 12h30). Mise à disposition du dossier du vendredi 07 février au mercredi 12 mars 2025.

M Le Maire précise qu'à l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté au Conseil communautaire qui se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) ; il pourra, au vu du bilan de la mise à disposition, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Portée de la décision :

DONNE un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

Pour copie conforme,
Le maire, Alain COURBOU

la secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Délibération N°13-2025

Membres/exercice	17
Présents	12
Procuration	3
Votants	15
Contre	0
Pour	15

DOSSIER DEMANDE DE FONDS
DE CONCOURS 2025

Le six mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, Dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Alain COURBOU, maire en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS : Formant la majorité des membres en exercice.

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Christian PIERRETON, Marie-Pierre CUTIVET, Slim SOUABNI, Lucie CHAPPELLE, Brice GUILLOUD, Jacques FAVRE, Thibault MANTELET, Marie-France THEVENET, David GIMENEZ, Marie-France THEVENET.

Absent-e-s : Adeline BEAUFILS, David LEFEBVRE

Excusé-e-s : Corinne PIERREVILLE, Véronique WATT. Pierre LEBRUN.

Procuration(s) : Corinne PIERREVILLE à Alain COURBOU, Véronique WATT à Thibault MANTELET, Pierre LEBRUN à Marie-France THEVENET.

Nadine RICHARD-BEAUMONT est désignée secrétaire de séance.

Le maire informe l'assemblée, de la délibération du 07 novembre 2019 prise par la communauté de communes des vals du Dauphiné instaurant un règlement de fonds de concours en plus de la dotation de solidarité communautaire.

La politique du fonds de concours vise à favoriser les dépenses liées au développement durable en cohérence avec le projet de PCAET de la communauté de communes.

Pour 2025, l'enveloppe allouée pour la commune de SAINT JEAN DE SOUDAIN est de **9 923.00 euros**.

Le maire propose que ce fonds de concours soit employé à l'aménagement de la place du village – espaces au titre : Embellissement des centres bourg et aménagement d'espaces publics dont le montant des travaux est estimé à **150 000.00 euros HT**.

Cet équipement permettra d'améliorer notablement le centre bourg, en augmentant :

- L'offre de stationnement sur des espaces rendus perméables,
- Des zones de jeux et détente,
- Des îlots de fraîcheur par l'apport de plantations.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire,

Approuve la demande de fonds de concours telle que ci-dessus proposée, et autorise le maire à déposer le dossier dès que l'enveloppe dédiée au projet sera affinée.

Pour copie conforme,
Le maire, Alain COURBOU



la secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Délibération N°14-2025

Membres/exercice	17
Présents	12
Procuration	3
Votants	15
Contre	0
Pour	15

Mandat au CDG38 pour
conclure des contrats groupe

Le six mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, Dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Alain COURBOU, maire en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS : Formant la majorité des membres en exercice.

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Christian PIERRETON, Marie-Pierre CUTIVET, Slim SOUABNI, Lucie CHAPELLE, Brice GUILLOUD, Jacques FAVRE, Thibault MANTELET, Marie-France THEVENET, David GIMENEZ, Marie-France THEVENET.

Absent-e-s : Adeline BEAUFILS, David LEFEBVRE

Excusé-e-s : Corinne PIERREVILLE, Véronique WATT. Pierre LEBRUN.

Procuration(s) : Corinne PIERREVILLE à Alain COURBOU, Véronique WATT à Thibault MANTELET, Pierre LEBRUN à Marie-France THEVENET.

Nadine RICHARD-BEAUMONT est désignée secrétaire de séance.

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des titres-restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- 2- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- 3- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
- 4- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.

Aussi, afin d'offrir la possibilité à la commune d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs, pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes (*supprimer la/les mentions inutiles*) :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'un délibération le moment venu.

Pour copie conforme,

Le maire, Alain COURBOU

la secrétaire de séance,



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SAINT JEAN DE SOUDAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Délibération N°15-2025

Membres/exercice	17
Présents	12
Procuration	3
Votants	15
Contre	0
Pour	<u>15</u>

ADHESION A L'ASSOCIATION
AFEI (Association de femmes élues de
l'Isère) POUR 2025

Le six mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Alain COURBOU, maire en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS : Formant la majorité des membres en exercice.

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Christian PIERRETON, Marie-Pierre CUTIVET, Slim SOUABNI, Lucie CHAPELLE, Brice GUILLOUD, Jacques FAVRE, Thibault MANTELET, Marie-France THEVENET, David GIMENEZ, Marie-France THEVENET.

Absent-e-s : Adeline BEAUFILS, David LEFEBVRE

Excusé-e-s : Corinne PIERREVILLE, Véronique WATT, Pierre LEBRUN.

Procuration(s) : Corinne PIERREVILLE à Alain COURBOU, Véronique WATT à Thibault MANTELET, Pierre LEBRUN à Marie-France THEVENET.

Nadine RICHARD-BEAUMONT est désignée secrétaire de séance.

Le maire donne lecture du courrier reçu de l'association des femmes élues de l'Isère (AFEI) qui sollicite la commune dans le cadre d'une adhésion pour l'année 2025.

Cette association est un réseau d'élues de l'Isère qui a pour mission notamment de faciliter l'exercice des mandats locaux et nationaux.

Cette association pluraliste de mise en réseau d'élues de toutes les collectivités et assemblées de l'Isère, visant à faciliter l'exercice des missions des élues par une information sociale, politique, civique.

Après discussions, et à la question de savoir si l'assemblée délibérante **décide d'adhérer à l'association, le vote est le suivant :**

0 Pour
11 Contre
4 Abstentions

Au vu du vote de l'assemblée, il est décidé de ne pas adhérer à l'association AFEI.

Pour copie conforme,

Le maire, Alain COURBOU

la secrétaire de séance, Nadine RICHARD-BEAUMONT



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Nadine Richard-Beaumont, the secretary of the meeting.